

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-251
ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES
Délégation de fonction à Clément PARQUE-BATARD 9^{ème} Maire Adjoint

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,
Vu l'article L 2212-2 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3213-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

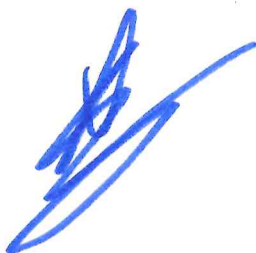
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Clément PARQUE BATARD, 9^{ème} Maire-adjoint, est autorisé à prendre toutes mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et présentant un danger imminent compromettant la sûreté des personnes. Il signera l'arrêté municipal d'admission en soins psychiatriques, au vu d'un avis médical suffisamment circonstancié décrivant les troubles dont souffre la personne ; à charge pour lui d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de cet arrêté sera transmis :

- Au Préfet du Val-de-Marne,
- Au Commissaire de Police du Kremlin-Bicêtre,
- A la Trésorerie Principale Nord Val de Bièvre,
- Et notifié à l'intéressé.

SPECIMEN DE SIGNATURE :



Maire,
Lionel ZINCIROGLU



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr